EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département de l'économie, de la formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Berne
(par courriel à bfi-botschaft@sbfi.admin.ch)

Berne, le 22 juin 2023
201.1-6.4.6 FK/bop/cb

Procédure de consultation relative au message FRI 2025–2028: prise de position de la CDIP

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur le projet du message FRI. L'Assemblée plénière de la CDIP a pris connaissance de ce dernier lors de sa séance du 22 juin 2023, non sans consternation ni inquiétude. Le Conseil fédéral attend des cantons qu'ils investissent davantage dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) au cours des prochaines années, arguant qu'il a lui-même priorisé ce domaine durant les précédentes périodes. La CDIP rappelle que les cantons prennent en charge 80 % des dépenses pour l'éducation et la formation, terreau de la prospérité suisse. La Confédération doit respecter ses obligations légales, et ce, également en tenant compte de l'augmentation des dépenses qui découlera de l'évolution démographique et du renchérissement. La CDIP fait part de ses requêtes, qui portent sur les éléments essentiels suivants:

1. **Croissance plus forte.** Le nombre de personnes suivant une formation ou des études va continuer de croître durant la prochaine période FRI. Il faut également s'attendre à une progression de l'inflation par rapport aux années précédentes. Dans le même temps, la Suisse veut maintenir son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisir les chances qu'offre le numérique. La croissance financière proposée de 2 % est toutefois synonyme de stagnation et ne suffira pas dans ces conditions pour atteindre cet objectif ambitieux. La réduction transversale de 2 % prévue au budget 2024 dans les dépenses faiblement liées renforce cet effet. La non-compensation du renchérissement reporte le risque lié à ce dernier sur les cantons et les hautes écoles cantonales, et pose la question du respect des obligations légales de la Confédération en matière de financement. Les cantons demandent donc instamment une croissance financière d'au moins 2,5 % pour la période FRI 2025–2028.
2. **Transparence et équivalence fiscale dans le financement de la formation professionnelle.** Cette dernière est amplement réglementée par la Confédération. La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) veut toutefois que les dépenses publiques dans ce domaine soient prises en charge à raison de 75 % par les cantons. Il s'agit là d'une situation déséquilibrée qui contrevient au principe constitutionnel de l'équivalence fiscale. Pour cette raison, et pour assurer la transparence des coûts dans la formation professionnelle, la valeur indicative fixée pour la participation de la Confédération doit s'appliquer uniquement aux contributions fédérales versées aux cantons, conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr. De surcroît, le programme *viamia: analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus*, une mesure prise par le Conseil fédéral pour encourager le potentiel de main d'œuvre en Suisse, s'inscrit dans la sphère de compétence des cantons. Ces derniers

s'opposent à la proposition de reporter sur eux les coûts du programme et ils réclament de la Confédération qu'elle poursuive sa participation au-delà de la phase de mise en place de viamia, et ce, dans la proportion actuelle (80 %).

3. **Priorité aux contributions de base et maintien des dépenses liées dans l'encouragement des hautes écoles**. Les hautes écoles doivent pouvoir fournir leurs prestations, jugées excellentes également en comparaison internationale, avec une sécurité aussi élevée que possible s'agissant de leur planification. Limiter à 1,6 % par année en moyenne la croissance des hautes écoles cantonales durant la période FRI 2025–2028, puisqu'aucune réduction des contributions n'a pu être obtenue en 2024, est une mesure qui n'a pas lieu d'être et qui va à l'encontre du principe régissant la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination des hautes écoles (LEHE). Au contraire des écoles polytechniques fédérales (EPF), la majorité des hautes écoles cantonales ne sont pas en mesure de compenser par le biais de réserves accumulées cette réduction en termes réels des contributions, en relation avec l'augmentation du nombre d'étudiantes et étudiants et la menace de renchérissement. Les contributions fédérales sont inscrites, au titre de dépenses liées, dans la LEHE, de sorte qu'elles sont préservées de l'incidence des fluctuations budgétaires. Il est tout simplement indispensable pour les cantons que le caractère lié de telles dépenses soit maintenu. Cela ne doit pas se faire pour autant au détriment du financement de l'éducation et de la formation.

En vous remerciant de prendre connaissance de notre prise de position et en vous priant d'intégrer ses considérations dans le message FRI 2025–2028, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Silvia Steiner | Présidente

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Copie
- Membres de la CDIP
- Secrétariats généraux de la CDF, de la CDS, de la CDAS et de la CDEP